

ARRETE N° 2026-DOS-120

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire **pour la période de dépôt du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2026 pour l'activité de Cancer**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6123-1 à R. 6123-212 et D. 6124-1 à D. 6124-501 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-119 portant modification de l'arrêté n° 2026-DOS-026 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>).

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de Cancer, par territoire de santé, pour la période de dépôt du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2026 est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour l'activité de Cancer (ANNEXE I)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

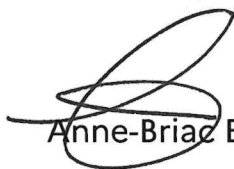
- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/07/2026

La directrice générale,



Anne-Briac BILI

ANNEXE I A L'ARRETE N° 2026-DOS-120

TRAITEMENT DU CANCER - MODALITE CHIRURGIE ONCOLOGIQUE												
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)												
ZONE D'IMPLANTATION	MENTIONS DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION A		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION B		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION C (enfants et adolescents de - 18 ans)	Bilan de l'existant			Autorisations disponibles max.		
		Min	Max	Min	Max		MENTION A	MENTION B	MENTION C	MENTION A	MENTION B	MENTION C
Cher (18)	Chirurgie viscérale et digestive	0	1	1	2		0	2		1	0	
	Chirurgie thoracique	0	1	0	0		1	0		0	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	1	2	0	0		1	0		1	0	
	Chirurgie urologique	0	1	1	1		1	1		0	0	
	Chirurgie gynécologique	1	2	0	1		1	0		1*	1	
	Chirurgie mammaire	1	2				2			0		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	2	2				2			0		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0			0			0
Eure-et-Loir (28)	Chirurgie viscérale et digestive	1	2	1	2		1	2		1	0	
	Chirurgie thoracique	0	0	0	0		0	0		0	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	0	1	0	1		0	1		1	0	
	Chirurgie urologique	0	1	2	2		1	2		0	0	
	Chirurgie gynécologique	0	1	1	1		0	1		1	0	
	Chirurgie mammaire	2	2				2			0		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	1	3				2			1		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0			0			0
Indre (36)	Chirurgie viscérale et digestive	1	2	0	1		1	1		1*	0	
	Chirurgie thoracique	0	0	0	0		0	0		0	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	0	1	0	1		0	1		1	0	
	Chirurgie urologique	1	2	0	0		2	0		0	0	
	Chirurgie gynécologique	1	1	0	0		1	0		0	0	
	Chirurgie mammaire	1	1				1			0		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	1	2				1			1		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0			0			0
Indre-et-Loire (37)	Chirurgie viscérale et digestive	1	2	2	3		1	3		1	0	
	Chirurgie thoracique	0	1	1	2		0	2		1	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	1	2	2	3		1	3		1	0	
	Chirurgie urologique	0	1	2	3		0	3		1	0	
	Chirurgie gynécologique	1	2	2	2		2	1		0	1	
	Chirurgie mammaire	4	5				4			1		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	4	4				4			0		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					1			1			0
Loir-et-Cher (41)	Chirurgie viscérale et digestive	1	2	1	2		0	2		2	0	
	Chirurgie thoracique	0	1	0	0		1	0		0	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	0	1	0	1		0	1		1	0	
	Chirurgie urologique	1	2	1	1		1	1		1	0	
	Chirurgie gynécologique	1	2	0	0		1	0		1	0	
	Chirurgie mammaire	2	2				2			0		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	2	3				2			1		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0			0			0
Loiret (45)	Chirurgie viscérale et digestive	1	3	3	4		1	4		2*	0	
	Chirurgie thoracique	0	1	1	2		1	1		0	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	0	1	1	1		1	1		0	0	
	Chirurgie urologique	0	2	2	2		1	2		1	0	
	Chirurgie gynécologique	1	2	1	1		2	1		0	0	
	Chirurgie mammaire	4	4				4			0		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	4	4				4			0		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0			0			0

* OQOS en cas de dégradation de la mention B. Voir page 305 du PRS.

ANNEXE I A L'ARRETE N° 2026-DOS-120

TRAITEMENT DU CANCER - MODALITE TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX SYSTEMIQUES DU CANCER												
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)												
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITES ET/OU MENTIONS DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION A		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION B		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION C (enfants et adolescents de 18 ans)	Bilan de l'existant			Autorisations disponibles max.		
		Min	Max	Min	Max		MENTION A	MENTION B	MENTION C	MENTION A	MENTION B	MENTION C
Cher (18)	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Eure-et-Loir (28)		3	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Indre (36)		1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Indre-et-Loire (37)		3	3	1	1	1	3	1	1	0	0	0
Loir-et-Cher (41)		2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Loiret (45)		2	3	1	1	0	3	1	0	0	0	0

TRAITEMENT DU CANCER - MODALITE RADIOTHERAPIE EXTERNE (RTE), CURIETHERAPIE															
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)															
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITES ET/OU MENTIONS DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS		Attendu à l'issue du SRS		Attendu à l'issue du SRS		Autorisations bénéficiant des dispositions du décret.				Implantations disponibles max.			
		Min	Max	Min	Max	RTE	Curie	MENTION A	MENTION B	MENTION C RTE	MENTION C Curie	MENTION A	MENTION B	MENTION C RTE	MENTION C Curie
Cher (18)	Radiothérapie	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Eure-et-Loir (28)		1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Indre (36)		1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Indre-et-Loire (37)		2	2	2	2	1	0	2	2	0	0	0	0	1	0
Loir-et-Cher (41)		1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Loiret (45)		3	3	1	1	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0

